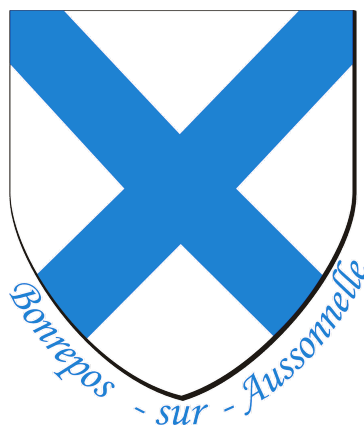




Mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle

Compte-rendu du conseil municipal du 29 février 2024

PRESENTS	Nathalie AUDRY , Cendrine BABOT, Gérard BOUILLARD, Karine BORDES, Thierry CHEBELIN, Marion GALINIER, Franck NEZRY, Daniel RALIERE, Vincent HONIAT.
ABSENTS / EXCUSES	Jean-Claude DEMPÈRE Julien DESCALZO procuration Marion GALINIER Caroline FEZAS procuration Gérard Bouillard Jonathan MATTIOLI procuration à Vincent HONIAT Brigitte LAGARDE Brigitte JUGHON

Marion GALINIER est élue secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt quatre le vingt neuf février à dix neuf heures

Le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023

Ordre du jour

[Renouvellement Convention Territoriale Globale 2024-2027.](#)

[Délibération vente parcelle du château à un administré](#)

[Délibération admission en non-valeur.](#)

[Délibération pour l'attribution des lots aux entreprises suite au marché public concernant la géothermie école/ restaurant scolaire](#)

[Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental concernant les travaux de géothermie école/ restaurant scolaire.](#)

[Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional concernant les travaux de géothermie école.](#)

[Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional concernant les travaux de géothermie restaurant scolaire.](#)

[Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Agence de la Transition Ecologique \(ADEME\) concernant les travaux de géothermie école.](#)

[Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Agence de la Transition Ecologique \(ADEME\) concernant les travaux de géothermie restaurant scolaire.](#)

[Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre des fonds verts concernant les travaux de géothermie école/ restaurant scolaire.](#)

[Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la CAF concernant les travaux de géothermie restaurant scolaire et rénovation énergétique de la salle des fêtes.](#)

[Délibération afin d'adhérer à l'Agence France Locale.](#)

[Questions diverses du conseil](#)

[Recensement](#)

[Panneaux photovoltaïques mairie](#)

[Fibre chemin du Moulin](#)

[Questions du public](#)

[Tourneris](#)

Pas d'observation formulée concernant le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Renouvellement Convention Territoriale Globale 2024-2027.

Le Muretain Agglo et ses communes se sont engagés en 2020, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social. Cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

La Convention Territoriale Globale (CTG) : un cadre conventionnel partenarial pour une politique familiale et sociale globale, décloisonnée et coconstruite

La Convention Territoriale Globale constitue donc un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes - l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département - dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire.

Ainsi, elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au Projet social de territoire du Muretain

S'agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d'un cadre évolutif et souple qui permette aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet commun.

Aussi, la 1ère CTG s'est structurée autour de 10 axes :

- 1 axe « Pilotage, animation et évaluation de la convention territoriale globale »,
- 9 axes thématiques pour optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Aujourd'hui, les conclusions de l'évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux

L'ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les élus et les techniciens en un plan d'Action formalisé autour des thématiques identifiées dans la 1ère CTG.

La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.

Le plan d'Action comprendra donc des actions à différentes échelles - communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les élus communautaires et communaux.

Il fera l'objet d'une présentation en Comité de pilotage stratégique le 1er février 2024 qui se prononcera sur la conformité des actions au regard des axes stratégiques présentés ci-dessus.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération vente parcelle du château à un administré

Nous continuons notre opération de découpe des parcelles du château. Après l'acquisition, nous avons pour ambition de conserver le patrimoine mais également d'urbaniser la partie constructible.

Cette délibération concerne la vente de parcelles d'une contenance de 136m² à un administré pour un montant 8235 euros, il y a deux zones sur cette parcelle: constructible et non constructible.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération admission en non-valeur.

Ce type de délibération doit être mise en place pour effacer une dette détenue par un tiers. Cette démarche s'effectue seulement après avoir fait le maximum pour recouvrer cette dette.

Cette dette est notamment supportée par un locataire sortant début 2020, qui doit 3 598 euros de loyer

et deux autres factures.

La somme concernée par cette délibération s'élève à 3838,99 euros.

Cette expérience nous amène à redoubler de vigilance dans le choix des dossiers des futurs locataires mais également un suivi très fin des loyers à encaisser mais également des refacturations qui incombent aux locataires.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération pour l'attribution des lots aux entreprises suite au marché public concernant la géothermie école/ restaurant scolaire

Pour poursuivre nos projets de rénovation des bâtiments et diminuer notre empreinte carbone, nous avons sollicité le bureau d'étude ECOVITALIS pour étudier la substitution de nos chaudières à gaz par un système de géothermie plus respectueuse de l'environnement. Cette solution offre un fonctionnement beaucoup moins sensible aux variations tarifaires de l'énergie. Ce projet permet de rénover le groupe scolaire, notamment pour trouver une solution pour le rafraîchissement du bâtiment l'été et la production d'air chaud l'hiver.

Un appel d'offre a été lancé courant 2023, les entreprises candidates ont pu répondre à deux lots:

- Lot n°1 : Géothermie (c'est à dire des forages, jusqu'à la pompe à chaleur)
- Lot n°2 :CVC chauffage, ventilation et climatisation (c'est à dire de la pompe à chaleur jusqu'à la production d'air chaud ou froid)

A la suite des réponses, un note est attribuée à chaque entreprise, composée de 60% pour les critères techniques et 40% pour la partie financière.

Ci après le détails des entreprises et leur note:

Libellé du marché :			GEOTHERMIE GROUPE SCOLAIRE			
TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES						
Si marchés allottés						
Numéro de Lot :		1	Géothermie			
Critères d'analyse		Pourcentage	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4
			BIO ENERGIES DIFFUSION	JMP CHAUFFAGE	TUNZINI	AGTHERM
Notation globale pondérée		60 %	46,50	42,50	30,00	26,50
CRITERE PRIX						
Montant global et forfaitaire		40 %	270 436,50 € HT	230 060,25 € HT	341 195,00 € HT	386 000,00 € HT
Notation / 20			34,03	40,00	26,87	23,84
NOTATION GLOBALE			80,53	82,50	56,97	50,34

Entreprise retenue par la commission d'appel d'offre : JMP CHAUFFAGE

Libellé du marché :			GEOTHERMIE GROUPE SCOLAIRE		
TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES					
Si marché alloté					
Numéro de Lot :		2	CVC		
Lot n°1					
Critères d'analyse	Pourcentage		Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3
			PYRE THERM	TUNZINI	AGTHERM
			Adresse :	Adresse :	Adresse :
Notation globale pondérée		60 %	36,50	37,50	37,50
CRITERE PRIX					
Montant global et forfaitaire		40 %	154 712,24 € HT	162 571,00 € HT	153 000,00 € HT
Notation / 20			38,56	37,65	40,00
NOTATION GLOBALE			76.06	75.15	77.50

Entreprise retenue par la commission d'appel d'offre : AGTHERM

Le montant du projet est de 383 060 € HT soit 459 672 € TTC. La TVA sur ce projet est récupérable et des subventions sont en cours de demande, objet des prochaines délibérations.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Les prochaines délibérations concernent les demandes de subventions auprès du

- Conseil départemental
- Conseil régional
- ADEME (Agence de la Transition Écologique)
- Fonds verts
- CAF (caisse d'allocations familiales)

Comme vu précédemment, le projet géothermie est découpé en deux lots car les financeurs ne sont pas les mêmes en fonction de la destination des travaux.

Les subventions accordées par l'ADEME et la Région sont calculées, notamment, sur le potentiel d'énergie captée dans les ressources naturelles pour les restituer.

Les subventions accordées par l'ADEME peuvent également financer le coût supporté par la commune pour le bureau d'étude. On escompte 70% de subventions avec un plafond de 80%. Nous allons donc aller chercher d'autres acteurs comme le Département avec les projets de territoire et les Fonds Verts de l'État.

Nous devons de nouveau répartir le coût du projet par zone : école et restaurant scolaire réparti de la façon suivante:

École 145 660.05 €HT et restaurant scolaire 101 900.20 € HT

Concernant le lot n°2, ni l'ADEME ni la Région ne subventionnent cette partie, nous allons donc aller chercher des financements auprès du département, de la CAF et des fonds verts.

Dans cette démarche, nous allons inclure dans la partie groupe scolaire la rénovation énergétique de la salle des fêtes en justifiant que ce lieu est utilisé à des fins pédagogiques par l'école pour les activités sportives pour se rapprocher de la CAF (« plan mercredi ») pour un montant possible de 300 000 euros. Cette demande n'a pas encore été déposée.

Pour le département, nous escomptons 40% et pour les fonds verts 30%.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental concernant les travaux de géothermie école/restaurant scolaire.

Il convient de délibérer pour autoriser monsieur le maire à faire cette demande.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional concernant les travaux de géothermie école.

Il convient de délibérer pour autoriser monsieur le maire à faire cette demande.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional concernant les travaux de géothermie restaurant scolaire.

Il convient de délibérer pour autoriser monsieur le maire à faire cette demande.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) concernant les travaux de géothermie école.

Il convient de délibérer pour autoriser monsieur le maire à faire cette demande.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour

Adopté

Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) concernant les travaux de géothermie restaurant scolaire.

Il convient de délibérer pour autoriser monsieur le maire à faire cette demande.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour

Adopté

Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre des fonds verts concernant les travaux de géothermie école/restaurant scolaire.

Il convient de délibérer pour autoriser monsieur le maire à faire cette demande.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour

Adopté

Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la CAF concernant les travaux de géothermie restaurant scolaire et rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Il convient de délibérer pour autoriser monsieur le maire à faire cette demande.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour

Adopté

Délibération afin d'adhérer à l'Agence France Locale.

Toujours en lien avec nos projets d'investissement concernant la géothermie et la rénovation énergétique de la salle polyvalente et dans l'attente des versements des subventions et de la FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée). Il est rappelé que cette compensation est perçue deux ans après le paiement de la facture.

Ce processus nous oblige à faire preuve de gymnastique au niveau de la trésorerie.

Nous envisageons de contacter des prêts relais pour ces deux parties: subventions et FCTVA, que nous pourrions rembourser aux versements. Prêt relais d'une durée de 1 à 3 ans, pendant ce temps nous payons les intérêts et on rembourse le capital à la réception des sommes attendues.

Il nous faudra également contracter des emprunts pour les restes à charge des projets, coût hors subventions et TVA.

Il existe plusieurs possibilités dont se rapprocher d'établissement privé comme le crédit agricole, la banque postale, la caisse d'épargne etc.

Monsieur le maire, force de recherche, découvre le fonctionnement de l'AFL (Agence France locale).

C'est une banque publique créée par et pour les collectivités, l'AFL a puisé son inspiration dans les modèles d'agences de financement des collectivités locales (dites Local governments funding agencies – LGFA's) nées il y a plus d'un siècle dans les pays nordiques.

Dès 2004, plusieurs collectivités ont expérimenté le financement direct sur les marchés via des opérations groupées d'appel au marché obligataire organisées par l'ancienne Association des communautés urbaines de France (ACUF), aujourd'hui France Urbaine. Afin de poursuivre et d'approfondir cette démarche, plusieurs élus locaux ont pris l'initiative de créer en avril 2010 une Association d'étude pour l'agence de financement des collectivités locales, destinée à imaginer ce qui deviendra l'Agence France Locale.

Les membres sont des communes, des départements, des intercommunalités, des régions mais aussi des syndicats.

Au niveau local voici les adhérents

Conseil Régional de l'Occitanie	Commune de Gagnac-sur-Garonne
Conseil départemental de la Haute-Garonne	Commune de Gragnague
Toulouse Métropole	Commune de Labarthe-Rivière
Communauté de communes Cagire Garonne	Commune de Labarthe-sur-Lèze
Salat	Commune de Larra
Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges	Commune de Larroque
Communauté de communes des Coteaux du Girou	Commune de Launac
Communauté de communes des Hauts Tolosans	Commune de Lavernose-Lacasse
	Commune de Marquefave
	Commune de Merville

Société Grand Projet Sud Ouest	Commune de Martres-Tolosane
SIVS Pays de Cadours	Commune de Mons
Syndicat mixte DECOSET	Commune de Montbrun-Bocage
Syndicat Réseau31	Commune de Montjoire
SIVOM Saudrune Ariège Garonne	Commune de Pinsaguel
Syndicat mixte Eaux Tarn et Girou	Commune de Pins-Justaret
Tisséo Collectivités	Commune de Rieucazé
Commune d'Aussonne	Commune de Roques
Commune d'Auzielle	Commune de Roquesérière
Commune de Bagnères-de-Luchon	Commune de Roquettes
Commune de Bretx	Commune de Saint-Cézer
Commune de Cadours	Commune de Saint-Hilaire
Commune de Colomiers	Commune de Saint-Vincent
Commune de Daux	Commune de Samouillan
Commune d'Empeaux	Commune de Toulouse
Commune de Flourens	Commune de Tournefeuille
Commune de Fougaron	Commune de Villariès
Commune de Grenade	

Pour adhérer:

Il est nécessaire d'adhérer à l'agence qui calcule une note en fonction de nos comptes de gestion et administratif et l'encours de la dette. La note obtenue doit être inférieure à 6. Bonrepos a obtenu une note de 3,14.

En fonction de nos critères, cette adhésion s'élève à 6900 euros, monsieur le maire propose de la financer sur 5 ans, ils acceptent jusqu'à 10 ans.

A la réception de l'offre de prêt, si les conditions sont moins avantageuses qu'auprès des établissements bancaires privés, nous ne paierons pas l'adhésion.

Il convient de délibérer pour demander l'adhésion auprès de l'Agence France Locale.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour

Adopté

Questions diverses du conseil

Recensement

M. Bouillard, responsable du recensement, remercie la population. Seuls deux foyers n'ont pas donné de suite. Ce sondage est important pour l'attribution de nos dotations de l'état.

Panneaux photovoltaïques mairie

Installés entre le 12 et le 16 avril pour baisser la consommation et revente d'électricité

Fibre chemin du Moulin

Suite à la chute d'un arbre sur le réseau aérien. La panne handicape les administrés notamment ceux qui ont besoin de leur connexion pour travailler.

Questions du public

Tourneris

Avancement des travaux nouvelle zone. La mairie n'a pas connaissance

Marquage au sol

Envisagé sur les parkings du village

La séance est levée à 20h07.